



Cher(e) adhérent(e) ou prétendant(e), ci-dessous quelques modalités propres au fonctionnement de la pratique collective de l'escalade sur la structure (mur et pan) du gymnase Poulidor de Sainte-Geneviève-des-Bois.

Ce club fonctionne avant tout sous statut associatif, les valeurs qui sont les siennes s'attachent à favoriser la pratique collective, où chacun peut bénéficier de l'expérience de plus expérimenté que lui, dans la logique d'acquérir l'autonomie et les principes de sécurité dans sa propre pratique, et de pouvoir en faire profiter autrui plus tard.

Ce lieu, plus qu'un espace de consommation sportive à l'instar d'une salle de sport, constitue donc un espace de partage d'une même activité voire passion, pour promouvoir collectivement l'escalade bien au-delà du mur, à Fontainebleau ou en falaise, en France ou ailleurs dans le monde.

Sur le matériel :

Chaque grimpeur y compris les enfants, doit faire l'acquisition d'un **baudrier** (en prêt jusqu'aux vacances de la Toussaint selon les disponibilités), **et d'un système d'assurage pour les adultes** (en prêt jusqu'aux vacances de Noël) de préférence type autobloquant pour une utilisation en mur ou couenne, ou type puit ou reverso, le 8 est dépassé et fait vriller les cordes, le Grigri est déconseillé pour les débutants et il coûte très cher, en considérant que le baudrier et le système d'assurage constituent un équipement de sécurité qui servira plusieurs années.

Les Chaussons d'escalade ne sont pas fournis.

Les parents inscrits dans le cadre de l'activité de leurs enfants peuvent se faire prêter un baudrier toute l'année.

Les baudriers et systèmes d'assurage du club ne peuvent pas être utilisés en extérieur pour des raisons de sécurité.

Concernant l'**encordement**, le nœud de 8, ainsi que le nœud de chaise doublé d'un nœud d'arrêt sont seuls autorisés.



Seule la magnésie en boule est autorisée au mur.

Toute manipulation de matériel, autre que celles précisées ci-avant, ne pourra s'envisager que dans le cas d'un encadrement technique spécifique dirigé par un référent du club en présence, habilité par le président du dit club.

Sur le déroulement de la séance et le partage de l'espace :

La présence du responsable légal est obligatoire pour les grimpeurs mineurs, le référent peut refuser sa présence si il n'est pas accompagné du responsable légal.

Il appartient à chacun pour la sécurité de tous, de **signaler tout matériel qui semblerait présenter une anomalie** (corde ou baudrier dégradé, prise ou ancrage d'assurage dévissé) à un référent du mur.



L'installation des tapis en pieds de mur (ainsi que leur raccrochage en fin de séance) revient à l'ensemble des utilisateurs, personne n'étant prédisposé à ce genre de tâche, il en est de même d'une manière générale dans le **rangement du matériel**.

Dans le cadre de la séance proprement dite, les anciens du club ne sauraient que trop vous recommander les bienfaits d'un **échauffement** préalable (certains préconisent également les étirements, mais là, plusieurs théories s'affrontent). Si vous évoluez non encordé sur le mur, la limite rouge horizontale ne sera dépassée, les amateurs de solo expérimentés devront parcourir les 800 km qui les séparent des gorges du Verdon, mieux adaptées à cette pratique.

Pensez à vérifier, pour vous –même comme pour votre compagnon de cordée, le bon usage du baudrier ainsi que l'encordement adéquat. Dans le cas d'une escalade en tête, **l'ensemble des points d'assurage d'une voie devra être mousquetonné**.

Enfin, pour que le mur constitue un terrain de jeu renouvelé, chacun est invité à participer activement, au moins une fois dans l'année, et quelque soit son niveau, à la **création d'une voie**, bien sûr avec l'assistance d'un grimpeur plus expérimenté si nécessaire.

L'accès à la structure est strictement limité sur les **créneaux d'ouverture** annoncé par le bureau de l'association.

Pour finir concernant la bonne entente dans le groupe :

D'autres activités sportives peuvent avoir lieu sur le même créneau d'accès au mur, il en va de chacun de **savoir partager** intelligemment et dans le respect, l'utilisation des locaux. La surfréquentation du mur peut survenir parfois, un référent du mur ou une entente organisée des présents doit permettre de réguler ce type de difficulté. Aussi, il est appréciable que chacun soit attentif à ce que tout grimpeur seul -toute grimpeuse seule- puisse intégrer un binôme déjà constitué.

Les référents de la section d'escalade, désignés par le bureau de l'association, se doivent de rappeler les principes de fonctionnement ci-avant décrits. Leurs interventions auprès de vous n'ont pour but que de rappeler les règles de sécurité indispensables, ou de permettre un déroulement correct de votre séance d'escalade.

Il vous appartient pour finir d'accepter les prescriptions déjà trop longuement énoncées ici, et que nous ne souhaiterions pas intituler règlement. Pour autant, nous vous remercions de respecter scrupuleusement ces quelques consignes, de comprendre que l'exhaustivité du bon sens et du savoir vivre ne peut tenir sur deux pages.

Toute difficulté qui mettrait à mal, soit la sécurité des personnes, soit la cohésion du groupe que nous constituons tous, serait discutée entre personnes intéressées, voire pourrait conduire sur décision collégiale du bureau à l'exclusion, en dernier ressort, de ou des personnes responsables.

Merci de votre adhésion, et bonne grimpe.

Le bureau de la section escalade ASL91.